

## MAIRIE D'OLBY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'OLBY (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Samuel GAUTHIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 16 mars 2021

**PRÉSENTS** : MM. ACHARD Nicolas, TRONCHE Aymeric, CARAY Frédéric, OUVRARD Dominique, ANDANSON Alain, MEGEMONT Etienne, NESME Emmanuel, Mmes FINET Hélène, PLANEIX Bernadette, BRIGNON Hélène, LANGLAIS Sarah, LACOURT Noëlle, BONY Catherine GUILLAUME Michèle.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

**Objet : déclassement des biens du domaine public**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que trois dossiers sont en attente de délibération à la suite des conclusions de la commissaire enquêtrice. Ces conclusions en date du **14 décembre 2020** concernent l'enquête publique sur le déclassement des biens du domaine public. Il rappelle également qu'un groupe de travail a été constitué afin d'analyser ces trois dossiers.

Après différents échanges, le maire propose de passer au vote en différenciant chaque demande.

- La demande de M. MERCIER Jacques – Bravant – (à proximité de la parcelle AE n°101) pour laquelle la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité sur le déclassement des biens publics concernés par la demande de Monsieur MERCIER Jacques et autorise le maire à procéder aux démarches des formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces.
- La demande de M. CHALUS Olivier – Bravant – (à proximité de la parcelle AE n°398) pour laquelle la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité sur le déclassement des biens publics concernés par la demande de Monsieur CHALUS Olivier et autorise le maire à procéder aux démarches des formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces.
- La demande de M. et Mme ACHARD – Bravant – (à proximité des parcelles AE n°97 et AE n°98) pour laquelle la commissaire enquêtrice a émis un avis défavorable. Il est proposé au conseil de municipal sur proposition du groupe de travail de délibérer car leur proposition ne suit pas l'avis de la commissaire enquêtrice, en s'appuyant sur les arguments suivants :
  - Le déclassement de la partie du domaine public situé entre les parcelles 97 & 98 s'inscrit dans la continuité des décisions précédentes qui ont conduit au déclassement de la parcelle 223.



- Pas d'usage du public : c'est une impasse qui ne des  
Cette dernière à un accès plus « confortable » en pa  
100 & 101.
- Un réel gain pour M. et Mme ACHARD Serge car on reconstitue une unité  
entre les parcelles 97 & 98, sans qu'il y ait une perte pour les propriétaires  
des parcelles 99, 223.

Le Maire propose de soumettre au vote à bulletin secret cette délibération. Cette demande est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION sur le déclassement des biens publics concernés par la demande de M et Mme ACHARD et autorise le Maire à procéder aux démarches des formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
Le Maire

Samuel GAUTHIER

